

Toulouse, le 21 avril 2026

---

## Décision prise par le Président de Réseau31

n° DP177-2026

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 12 décembre 2025 ;

**Considérant** le point A 3-8 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** la nécessité de régulariser des servitudes de passage de canalisations des eaux usées sur 2 parcelles privées cadastrées section BL n°92 et 93 sises sur la commune de FONTENILLES ;

**Considérant** l'accord de Monsieur LAGARDE Lucien, propriétaire de la parcelle cadastrée section BL n°92, de constituer, sans indemnité, une servitude de passage de canalisations représentant une emprise totale de servitude de 580 m<sup>2</sup> (soit une canalisation existante de 92 mètres linéaires, incluant un regard, sur 3 mètres de large et une canalisation de 79,50 mètres linéaires, incluant 2 regards, sur 3,82 mètres de large) ;

**Considérant** l'accord de Monsieur LAFORGUE Christian, propriétaire de la parcelle cadastrée section BL n°93 de constituer, sans indemnité, une servitude de passage d'une canalisation représentant une emprise totale de servitude de 508 m<sup>2</sup> (soit une canalisation de 133 mètres linéaires, incluant 2 regards, sur 3,82 mètres de large) ;

### décide

**Article 1 :** de conclure, au profit de Réseau31, des actes constitutifs de servitude de passage de canalisations des eaux usées, sans indemnité, grevant les parcelles cadastrées suivantes :

- section BL n°92 sise sur la commune de FONTENILLES, appartenant à Monsieur LAGARDE Lucien, représentant une emprise totale de servitude de 580 m<sup>2</sup> (soit une canalisation existante de 92 mètres linéaires, incluant un regard, sur 3 mètres de large et une canalisation de 79,50 mètres linéaires, incluant 2 regards, sur 3,82 mètres de large) ;
- section BL n°93 sise sur la commune de FONTENILLES, appartenant à Monsieur LAFORGUE Christian, représentant une emprise totale de servitude de 508 m<sup>2</sup> (soit une canalisation de 133 mètres linéaires, incluant 2 regards, sur 3,82 mètres de large) ;

Ces actes portant créations de servitudes nécessiteront la prise en charge des frais notariés et de publicité foncière par Réseau31.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Réseau31 à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Sébastien VINCINI**

Président



Annexe : plan

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 031-200023596-20260421-DP177\_2026-DE

